



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE 08 NOVEMBRE 2023	Réf. JPD /CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2023 / 339	ARRETÉ MUNICIPAL Portant autorisation de tournage et de stationnement - Emission « Tous en cuisine avec Cyril LIGNAC » - Jeudi 16 novembre 2023 - Société de production Kitchen Factory

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 09 NOV. 2023	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le Signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 22 juin 2023 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « été – automne 2023 »,
Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – Rue St Sébastien – Place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,
Considérant la demande en date du 06 novembre 2023 de Monsieur Simon CUGINET de la Société de Production « Kitchen Factory Production », pour l'organisation de prises de vues dans le cadre d'un tournage de l'émission « Tous en cuisine »,
Considérant que cette demande concerne la Place des Arcades,
Considérant que ce tournage se déroulera le jeudi 16 novembre 2023,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre en considération toutes dispositions de nature à faciliter le bon déroulement de ces prises de vues tout en sauvegardant la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1

La société de production « Kitchen Factory Production » représentée par Monsieur Simon CUGINET est autorisée à effectuer des prises de vues Place des Arcades à Biot pour le tournage de l'émission « Tous en cuisine » le jeudi 16 novembre 2023 de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 2

A cette occasion le stationnement des usagers sera interdit sur la Place des Arcades le jeudi 16 novembre 2023 de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 3

Afin d'organiser ce tournage, les véhicules techniques de la production pourront stationner sur la Place des Arcades de façon à ne pas gêner les riverains se trouvant à proximité le jeudi 16 novembre 2023 de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 4

Les services municipaux procéderont à l'affichage et à la mise en place de la signalisation réglementaire 07 jours avant le tournage de sorte à prévenir les usagers de la route et riverains des différentes restrictions.

ARTICLE 5

La société de production sera tenue de contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel risque. Elle ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice au tiers.

ARTICLE 6

Les organisateurs devront rendre l'espace alloué en l'état, Monsieur le Maire déclinant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

ARTICLE 7

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents aux abords et dans les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 8

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif. L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLES 9

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés par une contravention.

ARTICLE 10

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale et le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Simon CUGINET de la Société de Production « Kitchen Factory Production ».

ARTICLE 13

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Représentant de la Société de Production « Kitchen Factory Production », Simon CUGINET

ARTICLE 14

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 08 novembre 2023



Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA